

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 2018-001/PRE portant transfert à l'Etat de la propriété des actions détenues par le Port de Djibouti S.A dans le capital de la société DCT S.A.

n° 2018-001/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 septembre 2018

Numéro JO
n° 17 du 13/09/2018

Date du numéro
13 septembre 2018

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°202/AN/17/7ème L du 08 novembre 2017 portant sur les contrats d'infrastructures stratégiques

VU Le Décret n°2018-085/PRE du 22 février 2018 portant résiliation de la concession de la société doraleh container terminal (DCT.SA)

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR PROPOSITION DE LA PRESIDENCE.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

La propriété des actions sociales détenues par la société Port de Djibouti S. A (PDSA) dans le capital de la société Doraleh Container Terminal (DCT.S.A) est transférée à l'Etat pour assurer la protection des intérêts fondamentaux de la nation.

Article 2

L'Etat indemniser la société Port de Djibouti S.A. dans un délai maximum de deux mois en échange des actions transférées à l'Etat. Les modalités d'indemnisation seront fixées par décret.

Article 3

Les représentants de l'Etat dans les organes sociaux de la société Doraleh Container Terminal S.A, au titre de sa participation au capital social, seront nommés par décret.

Article 4

La présente ordonnance prendra effet dès sa signature et sera publiée selon la procédure d'urgence.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH